

**MAIRIE DE BRIE - 16590****EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 24

Procuration : 2

**Votants : 26**

L'an deux mil vingt quatre

Le : **16 décembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.Date de la convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2024****OBJET : D2024-8-1****Comité Social Territorial****Présents** : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD-BOUTENEGRE M ; MOREAUD D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBAJTEL P ; VIEUILLE R ; VRIET L**Ont donné procuration** : IMARD C à ROUHIER D ; THOS F à GUERIN S**Absente** : BERTHELON S**Secrétaire de séance** : Laure VRIET

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Compte-tenu que les effectifs de la commune de Brie au 1<sup>er</sup> janvier 2024 étaient supérieurs à 50 agents, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 mars 2024, a décidé de créer un Comité Social Territorial et que celui-ci serait composé de 4 représentants du personnel et de 4 représentants de la collectivité

La consultation des organisations syndicales afin d'établir un protocole pré-électoral a eu lieu lors d'une réunion de travail le 8 octobre 2024. Suite à différents échanges, les représentants syndicaux nous ont fait part de leur souhait que le nombre de représentants du personnel soit porté à 3, compte-tenu notamment des difficultés à convaincre les agents municipaux de se présenter aux élections professionnelles.

**Aussi, en accord avec les propositions syndicales, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide que :**

- **la règle du paritarisme numérique est adoptée et fixe un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),**
- **le collège des représentants du personnel sera composé de 3 agents titulaires et 3 agents suppléants,**
- **le collège des représentants de la collectivité sera représenté par 3 élus titulaires et 3 élus suppléants,**

**AR Prefecture**

016-211600614-20241217-D20247\_8\_1-DE  
Reçu le 18/12/2024

- **au 1er janvier 2024, la proportion de femmes et d'hommes au sein de l'effectif était la suivante : 81,82 % de femmes et 18,18 % d'hommes. Les listes de représentants du personnel devront respecter cette proportion.**
- **le recueil de l'avis des représentants de la collectivité est autorisé.**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Affiché le 17 décembre 2024**

Pour copie conforme :

**En Mairie, le 17 décembre 2024**

Le Maire,

Michel BUISSON